

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 avril 2018**

Date de convocation 04/04/2018 Date d'affichage 04/04/2018	L'an Deux Mille Dix-huit le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 avril, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Christine MACHU, Maire.
	<u>Etaient présents</u> : Mmes MACHU Marie-Christine, Maire, JOLY Aurélie, TARAGNAT Lydie, VARIN Annie, WAGNER Isabel, Mrs BERTRAND Alain 1 <sup>er</sup> adjoint, PLET Luc  <u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mr VALET Jean-Michel <u>Absent(e)s</u> : Mme RIAULT Laurence, Mrs DAVID Jean-Michel,
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme TARAGNAT Lydie

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation P.V. du 12/02/2018,
- 2) Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2017 Commune, C.C.A.S. et assainissement,
- 3) Affectation du résultat,
- 4) Vote des taux d'imposition,
- 5) Budgets primitifs 2018 Commune, C.C.A.S., Assainissement,
- 6) Protection sociale agents communaux,
- 7) Questions diverses.

*Avant l'ouverture de la séance, Mme le Maire informe les membres que deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :*

- *Modification des statuts de la CDC Vexin Normand : Prise de compétence »Promotion et Prévention Santé*
- *SIEGE : Redevance occupation domaine public distribution électrique*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12/02/18**

Le procès verbal de la séance du 12 février est approuvé.

**VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE, C.C.A.S, ASSAINISSEMENT**

**\* Commune**

Dépenses d'exploitation	270307.44
Recettes d'exploitation	279842.54
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>9535.10</b>
<b>Résultat de clôture (2016 + 2017) (47 331.77 + 9 535.10)</b>	<b>56 886.87</b>
Dépenses d'investissement	43 552.29
Recettes d'investissement	50 943.08
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>7 390.79</b>
<b>Résultat de clôture (2016 +2017) (7 939.12 +7 390.79)</b>	<b>15 329.91</b>

**\* C.C.A.S.**

Dépenses d'exploitation	1 525.62
Recettes d'exploitation	572.00
<b>Déficit d'exploitation 2017</b>	<b>- 953.62</b>
<b>Excédent d'exploitation cumulé (2016 + 2017)(3 866.80+ -953.62)</b>	<b>2 913.18</b>

**\* Assainissement**

Dépenses d'exploitation	17 897.07
Recettes d'exploitation	86 629.44
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>68 732.37</b>
<b>Résultat de clôture (2016 +2017) (3 416.39+68 732.37)</b>	<b>72 148.76</b>
Dépenses d'investissement	37 662.35
Recettes d'investissement	15 990.39
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 21 671.96</b>
<b>Résultat de clôture (2016 +2017) (164 796.14 + - 21 671.96)</b>	<b>143 124.18</b>

**VOTE DES COMPTES GESTIONS 2017 COMMUNE, C.C.A.S., ASSAINISSEMENT**

Après avoir approuvé les comptes administratifs pour la Commune et l'Assainissement,  
Après s'être assuré que le Receveur a bien repris toutes les écritures,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget 2017, en ce qui concerne toutes les sections budgétaires,  
DECLARE :

- que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2017 par le percepteur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

Par conséquent, Mme le Maire vise et certifie conforme les comptes de gestion de l'année 2017 pour la Commune, le C.C.A.S. et l'Assainissement.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

**\* Commune**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2017 pour la Commune et considérant la sincérité des écritures,

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit :

Le résultat de clôture de fonctionnement est reporté en section fonctionnement pour un montant de **56 886.87 €**

Le résultat de clôture d'investissement est reporté à la section d'investissement pour un montant de **15 329.91 €**.

**\* C.C.A.S**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2017 pour le C.C.A.S. et considérant la sincérité des écritures,

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit :

Le résultat de clôture de fonctionnement est reporté à la section fonctionnement pour un montant de **2 913.18 €**

**\* Assainissement**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2017 pour le l'Assainissement et considérant la sincérité des écritures,

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit :

Le résultat de clôture de fonctionnement est reporté à la section fonctionnement pour un montant de **72 148.76 €**.

Le résultat de clôture de l'investissement est reporté à la section d'investissement pour un montant de **143 124.18 €**.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Mme le Maire présente l'état de notification des taux d'impositions 2018. Le produit fiscal attendu est de : 115 719 €.

Il est proposé de conserver les taux suivants pour l'année 2018, à savoir :

Taxe d'habitation	2017 ⇨ 10.40 %	2018 ⇨ 10.40 %
Taxe foncière bâti	2017 ⇨ 13.08 %	2018 ⇨ 13.08 %
Taxe foncière non bâti	2017 ⇨ 37.41 %	2018 ⇨ 37.41 %

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le maintien des taux pour l'année 2018.

## VOTE BUDGET PRIMITIF 2018

Ils se présentent comme suit :

### Commune

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
Chapitre 011	Charges caractère général	78 088.78
Chapitre 012	Charges du personnel	82 800.00
Chapitre 014	Atténuation charges	69 663.00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	33 604.00
Chapitre 66	Charge financières	3 400.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	18 653.00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	6 143.09
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>292 351.87</b>
FONCTIONNEMENT	RECETTES	
002	Excédent de fonctionnement	56 866.87
Chapitre 70	Produits des services	445.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	196 548.00
Chapitre 74	Dotations	28 792.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	8 000.00
Chapitre 013	Atténuations de charges	1 700.00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>292 351.87</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Chapitre 16	Immobilisation incorporelle	19 687.00
Chapitre 20	Licence	4 850.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>24 537.00</b>
INVESTISSEMENT	RECETTES	
Chapitre 001	Excédent reporté	15 329.91
Chapitre 10	F.C.T.V.A.	3 064.00
Chapitre 040	Amortissements	6 143.09
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>24 537.00</b>

### C.C.A.S.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
Chapitre 011	Charges caractère général	500.00
Chapitre 012	Charges du personnel	72.00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	2 341.18
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 913.18</b>
FONCTIONNEMENT	RECETTES	
Chapitre 002	Excédents antérieurs reportés	2 913.18
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 913.18</b>

## Assainissement

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
Chapitre 011	Charges caractère général	72 322.32
Chapitre 68	Dotations amortissements	17 009.44
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>89 331.76</b>
FONCTIONNEMENT	RECETTES	
Chapitre 002	Excédent reporté	72 148.76
Chapitre 70	Produits des services	17 000.00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	183.00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>89 331.76</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	160 712.62
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>160 712.62</b>
INVESTISSEMENT	RECETTES	
Chapitre 001	Excédent investissement reporté	143 124.18
Chapitre 10	Dotations	579.00
Chapitre 28	Amortissements	17 009.44
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>160 172.62</b>

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2018 de la Commune, du C.C.A.S. et de l'assainissement.

### **CDG27 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **08/12/2016** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **29/6/2017**, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat **SIACI SAINT HONORE** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Noyers par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

**Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (indiquer le choix retenu)**

- Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)
- OUI

Et

**Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- OUI

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> OUI
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> OUI
Régime Indemnitare	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> OUI
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI		
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)		

Et à cette fin,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**SIEGE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODPP ELEC)**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;  
D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.

Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

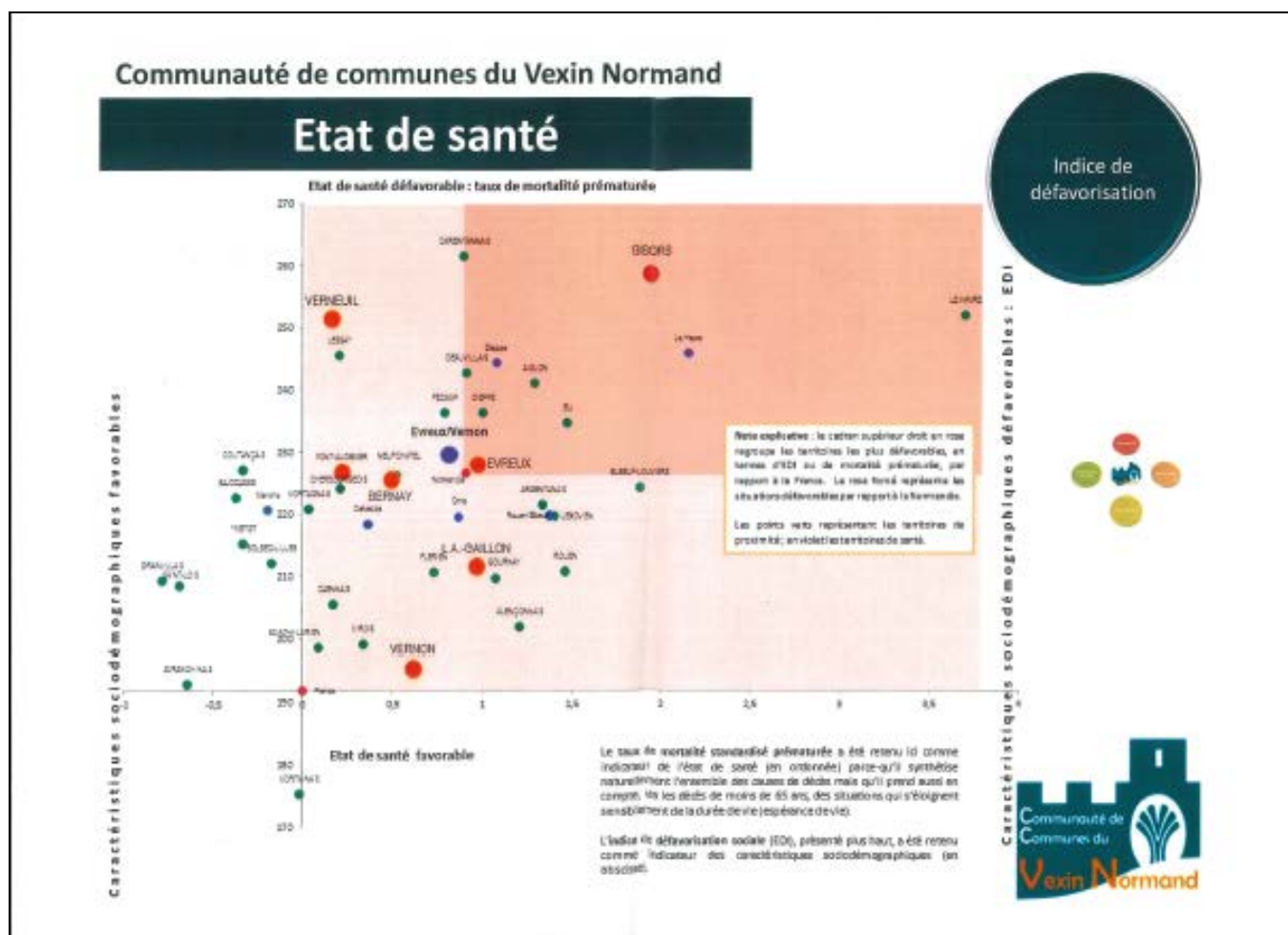
- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.
- Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

### CDC VEXIN NORMAND : MODIFICATION DES STATUTS PRISE DE COMPÉTENCE « PROMOTION ET PREVENTION SANTE »

Vu les données statistiques établies conjointement par la Région et l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire communautaire, en matière de santé publique et notamment des indicateurs très alarmants et défavorables sur :

- les taux de mortalité standardisé prématuré ;
- les taux de défavorisation sociale ;

(cf documents annexes intitulés **Etat de Santé + Une politique territoriale de prévention et de promotion de la santé**) :



Vu le souhait de remédier à ce diagnostic qui a fait en sorte que la Région et l'ARS ont sollicité la Communauté de communes en lui proposant de financer à hauteur de 80 %, un poste d'agent de coordination et de promotion de la santé (délibération soumise lors du Conseil communautaire du 15 février 2018) ;

Considérant la nécessité pour ce faire, de se doter d'une compétence santé, selon les mécanismes suivants :

- **Prise de la compétence « Santé » lors du Conseil communautaire du 15 février 2018 ;**
- **Validation des 41 communes membres à la majorité qualifiée ;**
- **Attente de l'arrêté préfectoral validant cette modification statutaire ;**
- **Recrutement de l'agent communautaire ;**

Vu l'article L5211-17 du CGCT stipulant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Vu la délibération n°201804 en date du 15 février 2018 approuvée par le Conseil communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, en y ajoutant une compétence facultative ou supplémentaire « Santé : Promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de Type Réseaux Territoriaux de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire ;**
- D'adresser copie de cette délibération à la Communauté de communes du Vexin Normand.

## **QUESTIONS ORALES**

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et après un tour de table la séance est levée à 21 h 50 .

Mme Marie-Christine MACHU  
Maire

Mme Laurence RIAULT  
Conseillère  
**Absente**

Mr Jean-Michel DAVID  
Conseiller  
**Absent**

Mme Lydie TARAGNAT  
Conseillère

Mr Alain BERTRAND  
1<sup>er</sup> Adjoint

Mr Jean-Michel VALET  
Conseiller  
**Absent Excusé**

Mme Aurélie JOLY  
Conseillère

Mme Annie VARIN  
Conseillère

Mr Luc PLET  
2<sup>ème</sup> Adjoint

Mme Isabel WAGNER  
Conseillère